

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-22

L'an deux mil vingt-cinq

Le dix avril

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, CREPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD

Excusées : Mmes LAURENT, PIERRE

Secrétaire de séance : M. PETITJEAN

Date de Convocation : 3 avril 2025

OBJET : INTERVENTION DU SESSAD DU DITEP DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur Ludovic CURT, Adjoint au Maire en charge de l'école et de la petite enfance informe l'Assemblée qu'une éducatrice spécialisée au sein du SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile), intervenant dans le cadre du DITEP (Dispositif Intégré des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques), sollicite la mise à disposition du bureau du RASED à l'école maternelle de Servas, pour l'accompagnement d'un élève sur le temps méridien.

Une convention tripartite entre la Commune de Servas, le DITEP de Saint-Jean-le-Vieux et l'école de Servas a été établie afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite à conclure entre la Commune de Servas, le DITEP de Saint-Jean-le-Vieux et l'école de Servas ;
- **AUTORISE** Monsieur Ludovic CURT, Adjoint au Maire en charge de l'école et de la petite enfance, à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

